

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2235 (Rect)

présenté par

Mme Florennes, M. Millienne et M. Fuchs

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

L'avant-dernier alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation est complété par les mots : « , à l'exception des communes dont le taux de logements sociaux excède 40%. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit une exception à la possibilité pour les représentants de l'État de procéder à l'attribution d'un logement sur leurs droits de réservation à un demandeur qui aurait essuyé un refus de la part d'un organisme ou d'une collectivité. Cette exception permettra d'éviter le relogement de publics prioritaires dans les communes fournissant déjà un véritable effort pour conjuguer seuil de logements sociaux et mixité sociale.